



Conseil municipal du 19 décembre 2022

Délibération n° 128-22

Objet : MIMO - Rapport annuel sur la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2021

Date de convocation : 13/12/2022

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élu : Véronique ZIMMERMANN

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT – Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE- Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD - Véronique MERLE - Anne-Catherine VALETTE - Julie GUINAND-BOIRON - Sophie PIVOT - Sébastien PONCET – Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN - Serge CAFIERO – Anne-Laurence OLTRA - Patricia BONNET-GONNET - Christian CECILLON – Raphaëlle GUERIAUD - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS

Membres excusés et représentés :

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Jocelyne TACCHINI a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Pascale CHAPOT

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Sophie PIVOT

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Toutefois, si la commune adhère à un établissement public de coopération intercommunale, le conseil municipal est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Ainsi, en ce qui concerne l'eau potable, la commune de Mornant adhère au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eaux de la Région Millery - Mornant.

Le Président de ce syndicat a présenté, le rapport annuel du prix et de la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2021.

II. LA PROPOSITION

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article D 2224-3, ce rapport (remis à chaque groupe) est présenté au conseil municipal et sera mis à disposition des usagers, en mairie.

La commission Aménagement du Territoire, réunie le 05 décembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de Jean-François FONTROBERT,
Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DE **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2021 établi par le Syndicat Intercommunal de la Région Millery-Mornant relatif à la qualité du service public de l'eau potable

Mornant, le 19 décembre 2022

Le Maire,

Renaud PFEFFER

